



**MAIRIE DE
CHAMPAGNE-SUR-OISE**

REFUS

**D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UNE MAISON INDIVIDUELLE
ET/OU SES ANNEXES**

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Votre dossier a été instruit par la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise
Affaire suivie par : Lydia BELHOCINE Instructrice du Service du Droit des Sols

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes	N° PC 95134 24 H0010
Déposé le 11/09/2024 Complété le 11/09/2024 Date affichage dépôt : 11/09/2024 Par Mohamed Charaf EL Mazouni Demeurant à 99 rue de Pontoise 95660 CHAMPAGNE SUR-OISE Sur un terrain 99 rue de Pontoise sis 95660 Champagne-sur-Oise Cadastré : ZH598	Destination : Le projet concerne la construction de 2 modules extérieur Les modules seront utilisés en tant que : Ateliers privés

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1, L.421-6, L.422-1, L.424-1 à L.424-9, L.431-1 à L434-1 et R. 420-1, R.421-1 et suivants, R.421-14 à R421-16,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15/11/2007, modifié le 29/03/2016

Vu les plans et documents annexés à la demande susvisée,

Considérant l'article UC 11 du plan local d'urbanisme qui précise l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords,

Considérant qu'il y est précisé que les bâtiments annexes aux constructions à destination d'habitation devront être conçus en harmonie avec le bâtiment principal dont ils dépendent tant par leurs matériaux que dans leur forme,

Considérant que les constructions doivent avoir un volume simple présentant des proportions en harmonie avec les constructions environnantes,

Considérant que le projet prévoit la construction de deux modules de style « container » recouvert d'un bardage en aspect bois avec une toiture plate,

Considérant que ce style architectural ne s'harmonise pas avec la construction principale de type traditionnel ainsi qu'avec les constructions environnantes également du même type,

Considérant de fait que le règlement n'est pas respecté,

ARRETE

Article UNIQUE: Le permis de construire faisant l'objet de la demande susvisée est **REFUSE**.

Fait à CHAMPAGNE-SUR-OISE

Le 26 SEP. 2024

Le Maire,

Par délégation,
Le Maire Adjoint,
Jean-Jules MORTÉO

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

- Transmis en Sous-Préfecture le	27 SEP. 2024
- Notifié au demandeur le	27 SEP. 2024